

**2018-2019 Rapport annuel**  
**Société des loteries et des jeux**  
**du Nouveau-Brunswick**

## **2018-2019 Rapport annuel**

### **Publié par :**

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada  
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html>

**Novembre 2020**

### **Couverture :**

Services gouvernementaux

### **Imprimerie et reliure :**

Services d'imprimerie, ASINB

**ISBN 978-1-4605-2465-7** (Imprimé)

**ISBN 978-1-4605-2466-4** (En ligne)

**ISSN 1920-6925** (Imprimé)

**ISSN 1920-6933** (En ligne)

**Imprimé au Nouveau-Brunswick**

L'hon. Ernie L. Steeves  
Ministre des Finances et Conseil du Trésor  
Province du Nouveau-Brunswick

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries et des jeux  
du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.



David Nowlan  
Directeur



Cheryl Hansen  
Vice-présidence



## **SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

En vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux (la Loi)*, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été créée en tant que société d'État chargée de créer, d'organiser, de tenir et de gérer tous les jeux provinciaux, comme l'exige l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada.

L'article 5 de la *Loi* énumère les objets de la SLJNB :

- créer, organiser, entreprendre, tenir et gérer les loteries pour le compte du gouvernement de la province (ou pour le compte du gouvernement de la province et celui de toute autre province du Canada);
- veiller à ce que la SLJNB tienne et gère les loteries conformément au *Code criminel* du Canada, ainsi qu'à la *Loi* et à son règlement d'application;
- prendre toute autre mesure visant les loteries que pourrait exiger la lieutenant-gouverneure en conseil.

La SLJNB compte également deux autres domaines de responsabilité, en plus de son mandat de « tenir et de gérer les loteries » :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur le jeu responsable;
- la gestion des accords de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

Les trois secteurs d'activité actuels de la SLJNB (c'est-à-dire les loteries approuvées) sont la loterie vidéo, la loterie à billets et les jeux de casino. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) gère les secteurs d'activité de la loterie vidéo et de la loterie à billets pour le compte de son actionnaire, la SLJNB. En tant qu'actionnaire provinciale, la SLJNB est responsable de la gestion de la relation de surveillance et de reddition des comptes avec la SLA et de la nomination d'administrateurs pour la représenter au conseil d'administration de la SLA.

Les jeux de casino sont exploités par deux fournisseurs de services du secteur privé sur la base d'ententes contractuelles de prestation de services. Il s'agit de Great Canadian Gaming (NB) Limited (Casino Nouveau-Brunswick) et de Grey Rock Entertainment Center Inc. (Grey Rock Casino). La SLJNB exerce sa responsabilité en matière de tenue et de gestion des loteries en gérant les ententes conclues avec ces fournisseurs de services et en surveillant les activités des casinos.

## **GOVERNANCE**

---

### **Conseil d'administration**

L'administration des activités et des affaires de la SLJNB est confiée à un conseil d'administration composé du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de la sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor et de deux hauts fonctionnaires nommés par la lieutenant-gouverneure en conseil. Selon la *Loi sur la réglementation des jeux*, un des hauts fonctionnaires nommés doit provenir du ministère de la Santé. La SLJNB, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, relève en dernier lieu du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le 31 mars 2019, les membres du conseil d'administration étaient :

- Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor (président);
- Cheryl Hansen, sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor (vice-présidente);
- Tom Maston, sous-ministre de la Santé;
- David Nowlan, contrôleur adjoint.

### **Dirigeants et personnel de soutien**

Il y a trois dirigeants de la Société comme le prévoient les règlements administratifs :

- le chef des opérations;
- le secrétaire;
- le trésorier.

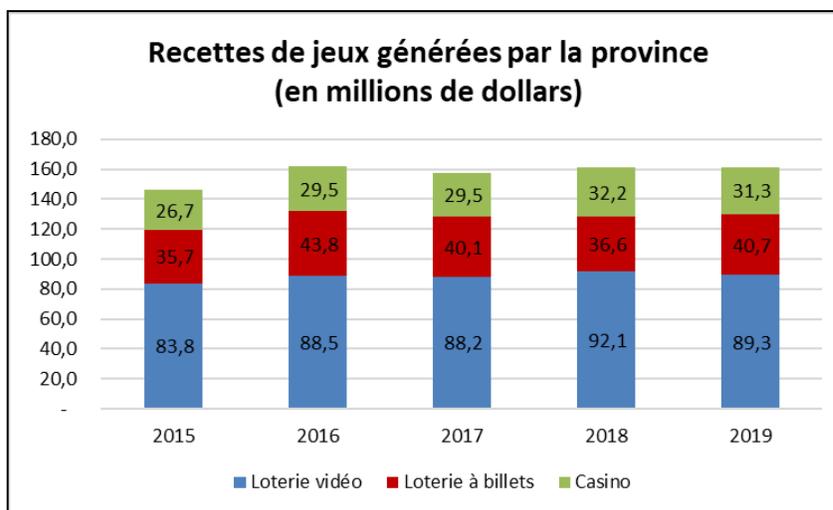
Ces dirigeants sont chargés de fonctions précises, comme le prévoient les règlements administratifs, ainsi que de toute autre fonction que stipule le conseil d'administration. Les trois dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La SLJNB reçoit aussi un soutien et des services supplémentaires du personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

## POINTS SAILLANTS DE 2018-2019

La SLJNB reçoit les profits nets découlant des activités de la SLA au Nouveau-Brunswick ainsi qu'une part des recettes brutes associées aux activités des casinos provinciaux (Casino Nouveau-Brunswick et Casino Grey Rock), comme le prévoient les ententes avec les fournisseurs de services.

### Recettes tirées des jeux

Un total de 161,3 M\$ des recettes tirées des jeux a été reçu en 2018-2019.



En 2018-2019 :

- Les recettes de la SLJNB découlant des activités des casinos étaient de 31,3 M\$, soit une légère diminution par rapport à l'exercice précédent.
- Les recettes de la SLJNB découlant de la loterie vidéo et de la loterie traditionnelle s'élevaient à 130,0 M\$, soit 1,3 M\$ de plus que l'exercice précédent.

En vertu de l'article 78 de la *Loi*, les frais d'application de la *Loi* seront payés par prélèvement sur les revenus de la SLJNB. Ces frais englobent l'application et la réglementation de la *Loi* (ministère des Finances et du Conseil du Trésor et ministère de la Sécurité publique, respectivement).

En 2018-2019, l'excédent annuel de 137,9 M\$ a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick et utilisé pour financer d'importants programmes provinciaux, comme les programmes de soins de santé et d'éducation.

Plus de détails sont fournis dans les états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2018-2019 figurant dans le présent rapport.

<b>2018-2019</b>		(en millions de dollars)
<b>Où va l'argent?</b>		
• Excédent versé à la province	137,9 \$	
• Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,7 \$	
• Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,5 \$	
• Paiements aux Premières Nations	14,2 \$	
• Autre	4,8 \$	

## Jeux de casino

### Casino Nouveau-Brunswick

La SLJNB gère l'entente de prestation de services conclue avec l'exploitant du *Casino Nouveau-Brunswick*. Great Canadian Gaming (NB) Limited est le fournisseur de services de Casino Nouveau-Brunswick, ouvert en 2010 et situé à Moncton, le long de la Transcanadienne, sur le chemin Mountain.

Le complexe casino de destination est composé de trois bâtiments distincts intégrés dans une conception linéaire : un hôtel, un centre de divertissement multifonctionnel et centre de congrès qui accueille une variété d'activités, dont des spectacles et des conférences, et le casino.

En 2018-2019, le casino offrait environ 646 machines à sous, 18 jeux de table et 6 tables de poker. Il a accueilli plus de 1,4 million de visiteurs. L'établissement a également présenté 47 concerts.

### Casino Grey Rock

La SLJNB gère l'entente de prestation de services conclue avec l'exploitant du Casino Grey Rock, situé dans la Première Nation malécite du Madawaska (Edmundston). Grey Rock Entertainment Center Inc. est le fournisseur de services de Grey Rock Casino, ouvert en 2015.

En 2018-2019, le casino offrait environ 193 machines à sous, 2 jeux de table électroniques et quatre tables de poker. Il a accueilli plus de 244 000 visiteurs.

## Loterie vidéo et loterie traditionnelle

La SLJNB n'exploite pas directement de loteries, mais elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI).

La SLA, une société détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique, gère le programme de loterie vidéo et la loterie traditionnelle pour le compte de la SLJNB.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et en assure la commercialisation. En 2018-2019, la SLA offrait sur le marché du Nouveau-Brunswick les produits suivants :

- **Jeux de loterie vidéo**
- **Loteries nationales avec tirage** : Lotto Max, Lotto 6/49 et Grande Vie
- **Loteries régionales avec tirage** : Atlantique 49, TAG, KENO Atlantique, Bucko, Salsa Bingo, Twist, Lotto 4 et Poker Lotto
- **Jeux sportifs** : PRO•LIGNE, PRO•LIGNE Mises•Stade, PRO•LIGNE Fantaisie et PRO•LIGNE Futur
- **Jeux Gagnez à la grattouille** à prix variés, y compris 7 Chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Super Paquet
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment Barre Super, Croisillons, Boni Barre 10 et 7 Enflammés
- **Lots instantanés** à prix variés, y compris Tout en Couleurs, Mots Cachés, Monopoly et Bingo
- **iBingo** : divers jeux, comme Bingo Party de cuisine, Bingo Turbo et Bingo Vue de mer
- **Mini jeux** : divers jeux, par exemple Argent Grabuge, Cocci Bingo, 8 Tropicaux et VIP Or.

## Jeu responsable

La SLJNB est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement provincial en matière de jeu responsable. Les activités liées au jeu responsable en 2018-2019 comprenaient ce qui suit :

### **Financement attribué aux Services de traitement des dépendances et de santé mentale**

Sur l'excédent annuel fourni au gouvernement provincial, plus d'un million de dollars ont servi à financer les programmes et services de traitement des dépendances. L'accent a été mis sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation du ministère de la Santé.

### **Espace de renseignements sur le jeu responsable au Casino Grey Rock**

L'espace de renseignements sur le jeu responsable au Casino Grey Rock offre plusieurs documents d'information sur le jeu responsable, fournis par la SLJNB, de même que des places assises où les clients, le personnel du casino et autres peuvent s'informer sur le jeu responsable.

### **Centre de renseignements sur le jeu responsable**

Le Centre de renseignements sur le jeu responsable (CRJR), au Casino Nouveau-Brunswick, est un service établi par la SLJNB par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat.

Morneau Shepell dote le CRJR de personnel qu'elle gère et forme elle-même.

Les clients et le personnel du casino, les membres du public et les professionnels désirant des renseignements sur le jeu responsable peuvent avoir accès aux services du CRJR.

En 2018-2019, un total de 2 615 personnes ont visité le CRJR.

#### **Le CRJR au Casino Nouveau-Brunswick**

Le CRJR fournit une variété de documents conçus pour aider à informer et à sensibiliser les joueurs et d'autres personnes en ce qui concerne :

- le jeu en général (p. ex. les chances, le hasard et les mythes);
- le jeu responsable (p. ex. les conseils visant à garder le jeu amusant, les meilleures pratiques);
- les signes annonçant la dépendance au jeu et les services de traitement offerts;
- le programme d'autoexclusion volontaire du casino.

### **Société des loteries de l'Atlantique**

Le jeu responsable figure parmi les valeurs fondamentales de Loto Atlantique. Cet engagement lui a permis de renouveler sa certification de niveau 4 en vertu du cadre de jeu responsable de la World Lottery Association. Il s'agit du niveau de certification le plus élevé à l'échelle mondiale. La stratégie de Loto Atlantique en matière de responsabilité sociale repose sur six piliers : les joueurs et les produits; les détaillants; les employés; les collectivités; la chaîne d'approvisionnement; la gérance de l'environnement. L'engagement envers la responsabilité sociale est un élément essentiel de chaque jeu qu'elle offre, de chaque activité qu'elle commandite et de chaque décision qu'elle prend.

### **Partage des recettes avec les Premières Nations**

La SLJNB partage les recettes provenant des jeux avec les Premières Nations, comme le prévoit l'article 24 de la *Loi sur la réglementation des jeux*. Les accords de partage des recettes ont pour but d'encourager le respect de la politique provinciale en matière de jeux et de favoriser le développement économique et communautaire. La SLJNB a la responsabilité de gérer les accords de partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

### **Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général : Section 1**

Titre et année du domaine d'audit	Recommandations
	Total
Vérification des états financiers de la SLJNB pour les exercices 2018-2019 et 2017-2018	3

<b>Recommandations</b>	<b>État actuel</b>
Nous recommandons de nouveau que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor et la SLJNB remédient au recouvrement des trop-payés non autorisés qui ont été effectués aux Premières Nations avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en raison d'une erreur dans le calcul des recettes de jeux.	La SLJNB demandera de nouveau des directives au gouvernement sur cette question.
Les gouvernements actionnaires devraient achever l'examen en cours du régime de retraite du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique et mettre en œuvre les modifications nécessaires.	La SLJNB est consciente qu'à la fin de 2019, le Conseil du Trésor régional (composé des quatre ministres des Finances des provinces de l'Atlantique) a demandé au comité de travail sur le régime de retraite du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique de mettre en œuvre des mesures précises concernant le régime afin de régler les problèmes liés à la gouvernance et à l'administration. Le comité de travail est en train d'élaborer un plan de mise en œuvre visant à renforcer la gouvernance et l'administration du régime de retraite du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. La SLJNB et les autres actionnaires de la SLA continueront à recevoir des mises à jour sur les progrès de la mise en œuvre.
Nous recommandons que la direction de la SLJNB et son conseil d'administration abordent et documentent les risques liés à la part de la dette de la SLA qui revient à l'entité et prennent les mesures appropriées pour atténuer et surveiller ces risques. La direction et le conseil d'administration doivent envisager d'inclure ce point dans le registre des risques organisationnels en vue d'assurer une surveillance régulière et un suivi futur.	En collaboration avec la SLA, la SLJNB s'est penchée sur l'évaluation des répercussions juridiques et financières de la dette de la SLA sur la SLJNB et ses propres activités.  La SLJNB modifiera son registre des risques organisationnels afin de mieux tenir compte des répercussions du risque inhérent à la dette de la SLA sur la SLJNB et les surveiller.

### Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général concernant les exercices précédents : Section 2

Titre et année du domaine d'audit	Recommandations	
	Total	Mises en œuvre
<b>Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2016-2017</b>	3	2
<b>Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2015-2016</b>	4	3
<b>Audit des états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2014-2015</b>	3	2
<b>Examen spécial de l'audit financier de la SLJNB pour l'exercice 2014-2015</b> <a href="https://www2.gnb.ca/content/dam/agnb-vqnb/pdf/Reports-Rapports/2015V3/Chap5f.pdf">https://www2.gnb.ca/content/dam/agnb-vqnb/pdf/Reports-Rapports/2015V3/Chap5f.pdf</a>	6	5



ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-  
BRUNSWICK

31 MARS 2019

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'excédent accumulé, de l'évolution des actifs financiers nets, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

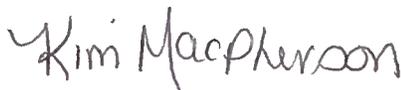
collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A

*Fredericton (Nouveau-Brunswick)*

Le 8 janvier 2020

## Rapport de la direction

Le 31 mars 2019

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Cheryl Hansen  
Sous-ministre des Finances  
Vice-présidente de la SLJNB



Ian Hollohan  
Chef des opérations de la SLJNB

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de la situation financière**  
**au 31 mars**

Actif financier	2019	2018
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – note 4a	2 834 405 \$	1 591 233 \$
Comptes débiteurs – note 4b	4 130 922	5 170 880
Investissements :		
Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – note 6	11 315 470	8 883 945
Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale	1	1
<b>Total de l'actif financier</b>	<b>18 280 798 \$</b>	<b>15 646 059 \$</b>

Passif		
Comptes créditeurs – note 5	6 311 932 \$	6 421 948 \$
TVH à payer	493 300	118 830
Recettes reportées	160 095	221 335
<b>Total du passif</b>	<b>6 965 327 \$</b>	<b>6 762 113 \$</b>

<b>Actif financier net</b>	<b>11 315 471 \$</b>	<b>8 883 946 \$</b>
<b>Excédent accumulé</b>	<b>11 315 471 \$</b>	<b>8 883 946 \$</b>

Passif éventuel – note 12

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société

  
 \_\_\_\_\_ Administrateur

  
 \_\_\_\_\_ Administrateur

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État des résultats**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

Recettes	Budget de 2019 - note 13	2019	2018
Revenu de placement de la SLA Inc. – note 6	127 400 000 \$	130 013 648 \$	128 673 219 \$
Casino Nouveau-Brunswick – note 7	31 500 000	29 252 454	30 252 903
Grey Rock Casino - note 7	1 500 000	2 079 321	1 918 080
Autres recettes	500 000	527 368	466 395
<b>Total des recettes</b>	<b>160 900 000 \$</b>	<b>161 872 791 \$</b>	<b>161 310 597 \$</b>
<b>Charges</b>			
Paiements versés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes – note 8	14 000 000 \$	14 260 330 \$	13 623 747 \$
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts – note 9	700 000	700 000	700 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport – note 9	500 000	500 000	500 000
Taxes et impôts – note 10	5 000 000	4 761 337	4 679 133
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick - note 11	137 000 000	137 902 860	138 056 941
<b>Total des charges</b>	<b>157 200 000 \$</b>	<b>158 124 527 \$</b>	<b>157 559 821 \$</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>3 700 000 \$</b>	<b>3 748 264 \$</b>	<b>3 750 776 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution de l'actif financier net**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	Budget de 2019 - note 13	2019	2018
<b>Actif financier net – début de l'exercice</b>	8 883 946 \$	8 883 946 \$	4 396 522 \$
<b>Changements durant l'exercice</b>			
Excédent de l'exercice	3 700 000 \$	3 748 264 \$	3 750 776 \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande – note 6	-	(476 584)	884 172
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux – note 6	-	(840 155)	(147 524)
<b>Augmentation de l'actif financier net</b>	<u>3 700 000 \$</u>	<u>2 431 525 \$</u>	<u>4 487 424 \$</u>
<b>Actif financier net – fin de l'exercice</b>	<u><b>12 583 946 \$</b></u>	<u><b>11 315 471 \$</b></u>	<u><b>8 883 946 \$</b></u>

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution de l'excédent accumulé**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	Budget de 2019 - note 13	2019	2018
<b>Excédent accumulé – début de l'exercice</b>	8 883 946 \$	8 883 946 \$	4 396 522 \$
Excédent de l'exercice	3 700 000 \$	3 748 264 \$	3 750 776 \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – juste valeur marchande – note 6	-	(476 584)	884 172
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux – note 6	-	(840 155)	(147 524)
<b>Excédent accumulé – fin de l'exercice</b>	<u><b>12 583 946 \$</b></u>	<u><b>11 315 471 \$</b></u>	<u><b>8 883 946 \$</b></u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**  
**État des flux de trésorerie**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

	2019	2018
<b>Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :</b>		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	3 748 264 \$	3 750 776 \$
Diminution (Augmentation) des comptes débiteurs	1 039 958	(755 637)
(Diminution) Augmentation des comptes créditeurs	(110 016)	460 902
(Diminution) Augmentation de la TVH à payer	374 470	(153 541)
(Diminution) Augmentation des recettes reportées	(61 240)	54 744
<b>Fonds provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>4 991 436 \$</b>	<b>3 357 244 \$</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Augmentation des investissements	(2 431 525) \$	(4 487 424) \$
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA - juste valeur marchande	(476 584)	884 172
Variation des autres éléments du résultat global de la SLA – futurs avantages sociaux	(840 155)	(147 524)
<b>Fonds consacrés aux activités d'investissement</b>	<b>(3 748 264) \$</b>	<b>(3 750 776) \$</b>
<b>Augmentation des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice</b>	<b>1 243 172 \$</b>	<b>(393 532) \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice</b>	<b>1 591 233 \$</b>	<b>1 984 765 \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice</b>	<b>2 834 405 \$</b>	<b>1 591 233 \$</b>
<b>Espèces et quasi-espèces représentées par :</b>		
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	2 834 405 \$	1 591 233 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

## 1. Nature de la Société

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société d'État en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* en vigueur depuis le 26 juin 2008.

À ce titre, la SLJNB voit à l'élaboration, à l'organisation, à la tenue et à la gestion des loteries provinciales au nom de la Province. L'approbation de ces loteries et la participation de la SLJNB à toute autre activité commerciale ne relevant pas des loteries reconnues doivent être fournies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La SLJNB est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion des ententes avec les fournisseurs de services de casino avec des tierces parties privées chargées d'exploiter un casino dans la province. La SLJNB est l'actionnaire provinciale de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« SLA Inc. »), une société codétenue par les quatre provinces de l'Atlantique. La SLA Inc. exploite les programmes de loteries à billets et de loteries vidéo au nom de la Province. De plus, elle prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (« SLI »), une société codétenue par les dix provinces, qui exploite les loteries à l'échelle du pays. La SLJNB gère aussi les ententes provinciales de partage des recettes des jeux établies avec les Premières Nations.

## 2. Résumé des principales conventions comptables

### a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### b) Conventions comptables particulières

#### Recettes et charges

Les recettes et charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou charges a eu lieu.

#### Recettes reportées

La Province du Nouveau-Brunswick exige que les organismes de bienfaisance/groupes sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités liées au jeu, comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu et les préposés au jeu, tels que les définit le règlement afférent à la *Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la *Loi* et payer des frais d'inscription. Une partie de ces frais est donc non gagnée au 31 mars 2019. Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées.

#### Paiements de transfert du gouvernement

Les paiements de transfert du gouvernement constituent des transferts d'argent, tels que des subventions, à une société pour laquelle la SLJNB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SLJNB, ils sont constatés en tant que charges dans la période où les activités relatives aux paiements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont remplis. Les paiements de transfert du gouvernement comprennent les contributions versées au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts, au Fonds de fiducie pour l'avancement du sport et des paiements versés aux Premières Nations en vertu des ententes relatives au partage des recettes.

### **c) Investissements**

La SLJNB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans la SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la quote-part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLJNB, et réduit par les distributions reçues. Les conventions comptables de la SLA Inc. ne sont pas modifiées afin qu'elles correspondent à celles de la SLJNB.

La SLJNB applique la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition pour les investissements qu'elle réalise dans la Société de la loterie interprovinciale.

### **d) Instruments financiers**

Les instruments financiers constituent les sommes à percevoir de la Province du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la TVH à payer, qui sont tous constatés à leur coût et qui sont censés s'approcher de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLJNB devient partie aux droits et obligations contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers sont retirés du bilan dès lors que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant des actifs financiers sont arrivés à échéance ou ont été cédés, et que la SLJNB a cédé en substance tous les risques et les avantages inhérents à la propriété, ou sont retirés du bilan lorsque l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou a expiré.

### **e) L'incertitude de mesure**

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs et sur l'information fournie au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des recettes et des charges au cours de la période visée par les états financiers.

Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent la TVH à payer sur les recettes tirées du jeu, les comptes débiteurs et la provision pour créances douteuses sur les comptes débiteurs des Premières Nations. En outre, les montants comptabilisés dans les états financiers de la SLA Inc., tels que la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non financiers, les charges à payer, les avantages sociaux futurs, les coûts de développement, la juste valeur des instruments financiers et le passif des prix non réclamés, ont tous une incidence sur la distribution nette et sur l'affectation du bénéfice ou de la perte non distribué à la SLJNB. Les résultats réels peuvent être différents des estimations réalisées par la direction dans ces états financiers, et ces différences, qui peuvent être significatives, pourraient faire l'objet d'ajustements lors des prochaines périodes de déclaration. Les événements à venir étant imprévisibles, on ne peut établir de manière raisonnable à quel point la mesure est incertaine.

### 3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques associés aux instruments financiers de la SLJNB :

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L'exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2019 correspond au solde des comptes débiteurs de 18 873 971 \$ et aux sommes à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick de 2 834 405 \$. Une provision pour créances douteuses d'un montant de 14 743 049 \$ a été établie. Les soldes restants sont dus des parties reliées à la SLJNB et sont considérés comme présentant un faible risque si l'on se base sur l'historique de recouvrement.

#### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est insignifiant.

#### c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de change est négligeable. L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt de la SLJNB au 31 mars 2019 correspond à la juste valeur du swap de taux d'intérêt de la dette à long terme de SLA évaluée à la valeur marchande de 366 000 \$.

#### d) Risque de change

Un risque de change survient pour des instruments financiers libellés dans une devise étrangère. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de change est négligeable.

### 4. Comptes débiteurs

#### a) Somme à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick (GNB) – Espèces et quasi-espèces

La SLJNB a recours au Fonds consolidé provincial comme compte en banque. Les fonds sont déposés dans ce compte et des chèques sont tirés de ce compte pour satisfaire aux obligations de la SLJNB. Le GNB n'a pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir du GNB a été constatée pour ces montants comme suit :

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
TVH à payer	493 300	\$	118 830	\$
Recettes reportées	160 095		221 335	
Somme à payer aux Premières Nations	1 406 010		1 251 068	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	325 000		-	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	450 000		-	
À recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick	<u>2 834 405</u>	\$	<u>1 591 233</u>	\$

## Note 4 (suite)

### b) Comptes débiteurs

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
SLA Inc.	2 229 530	\$	2 592 078	\$
Premières Nations	14 743 049		14 743 049	
Grey Rock Entertainment Center Inc.	1 900 708		1 918 080	
Great Canadian Gaming (Nouveau-Brunswick) Ltd. (GCGNB)	684		660 722	
	<u>18 873 971</u>		<u>19 913 929</u>	
Moins : provision pour créances douteuses	14 743 049		14 743 049	
	<u>4 130 922</u>	\$	<u>5 170 880</u>	\$

### 5. Comptes créditeurs

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
Distributions à la Province du Nouveau-Brunswick	4 130 922	\$	5 170 880	\$
Somme à payer aux Premières Nations	1 406 010		1 251 068	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	325 000		-	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	450 000			
	<u>6 311 932</u>	\$	<u>6 421 948</u>	\$

### 6. Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – Excédent

6.1 Les tableaux ci-dessous présentent les données financières résumées de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA Inc.) ainsi que la part de la SLJNB de l'investissement dans la SLA Inc.

<u>Bilan</u> (en milliers de dollars)	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
	<u>SLA Inc.</u>	<u>Part de la SLJNB</u>	<u>SLA Inc.</u>	<u>Part de la SLJNB</u>
<b>Actif</b>	<b>228 591</b>	<b>\$</b>	<b>249 252</b>	<b>\$</b>
<b>Passif</b>	185 181		215 487	
<b>Capitaux propres</b>				
Bénéfices non répartis	42 433	10 949	31 131	8 041
Autres éléments du résultat étendu (perte) accumulé	976	366	2 633	843
Capital social	1		1	-
<b>Total des bénéfices non répartis</b>	<b>43 410</b>	<b>\$</b>	<b>33 765</b>	<b>\$</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>228 591</b>	<b>\$</b>	<b>249 252</b>	<b>\$</b>

**État des résultats****(en milliers de dollars)**

Marge brute	621 705	\$	607 625	\$
Charges	(146 544)		(136 187)	
Autres produits (charges)	(52)		69	
Taxes et versements au gouvernement fédéral	(52 868)		(52 282)	
<b>Bénéfice net</b>	<b>422 241</b>	<b>\$</b>	<b>130 014</b>	<b>\$</b>
<b>Recettes des investissements provenant de la SLA Inc.</b>			<b>130 014</b>	<b>\$</b>
			<b>128 673</b>	<b>\$</b>

**Changements dans les bénéfices non répartis****(Calcul des bénéfices non répartis)****(en milliers de dollars)****Bénéfices non répartis, début de l'exercice**

	2019	2018
	Part de la SLJNB	Part de la SLJNB
	SLA Inc.	SLA Inc.
Bénéfice net	422 241	128 673
Avantages sociaux futurs		
Variation des hypothèses actuarielles	(2 800)	(147)
Distribution du bénéfice aux actionnaires	(408 139)	(124 922)
<b>Bénéfices non répartis, fin d'exercice</b>	<b>42 433</b>	<b>8 041</b>

**Changements dans les autres éléments du résultat étendu (perte) accumulé****(en milliers de dollars)****Autres éléments du résultat (perte) étendu accumulé au début de**

l'exercice	2 633	\$	843	\$	(667)	\$	(41)	\$
Valeur marchande des instruments								
Variation de la juste valeur	(1 657)		(477)		3 300		884	
<b>Autres éléments du résultat (perte) étendu accumulé, fin d'exercice</b>	<b>976</b>	<b>\$</b>	<b>366</b>	<b>\$</b>	<b>2 633</b>	<b>\$</b>	<b>843</b>	<b>\$</b>

**Investissement dans la SLA Inc.****11 315** \$**8 884** \$

## Note 6.1 (suite)

À compter du 31 mars 2019, la part de la dette de la SLA Inc. du Nouveau-Brunswick s'élève à 32,8 millions de dollars (42,8 millions en 2018).

### 6.2 Recettes des investissements provenant de la SLA Inc.

Le bénéfice de la SLA Inc. est réparti entre les quatre actionnaires provinciaux. La part de la SLJNB pour l'exercice courant, conformément à la note 6.1 (tableau de l'état des résultats) représente le bénéfice calculé de la SLA Inc. au Nouveau-Brunswick, tel qu'il est déterminé par la *Convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée* (la « Convention »), signée le 8 août 2000. En vertu de la Convention, les frais que la SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLJNB, notamment pour des terminaux de loterie vidéo, des investissements, des intérêts et des frais généraux, sont déduits des recettes attribuées à la SLJNB.

En 2018-2019 et en 2017-2018, la SLA Inc. a retenu une partie du bénéfice. Le tableau suivant montre le bénéfice net que la SLA Inc. a distribué à la SLJNB. Les retenues sont des remboursements à la SLA Inc. qui, à leur tour, augmentent les capitaux propres des actionnaires de la SLA Inc. et augmentent l'investissement de la SLJNB dans la SLA Inc.

<b>Recettes des investissements provenant de la SLA Inc. (en milliers de dollars)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Part du bénéfice net de la SLJNB (note 6.1)	130 014 \$	128 673 \$
Bénéfice retenu – paiements supplémentaires au régime de retraite (note 6.3)	(3 743)	(3 743)
Bénéfice non réparti	(5)	(8)
<b>Répartition nette à la SLJNB</b>	<b>126 266 \$</b>	<b>124 922 \$</b>

### 6.3 Paiements supplémentaires au régime de retraite

Entre l'exercice financier 2006-2007 et août 2013, la SLA Inc. a financé des paiements supplémentaires versés au régime de retraite au moyen de sa marge d'exploitation de crédit. Le conseil d'administration de la SLA Inc. a convenu qu'à partir de septembre 2013, les actionnaires financeraient leur part du déficit par la réduction pendant sept ans des paiements des bénéfices qu'ils reçoivent mensuellement. L'incidence sur les répartitions des futurs bénéfices pour la SLJNB est la diminution d'environ 3 700 000 \$ par exercice pour une incidence totale de 20 900 022 \$. En 2018-2019, les remboursements se sont chiffrés à 3 743 292 \$ (3 743 292 \$ en 2017-2018) et ils ont été retenus de la part des bénéfices nets de la SLA Inc. à payer à la SLJNB, comme le montre la note 6.2.

## 7. Ententes avec les fournisseurs de services de casino

En 2008, la SLJNB a signé une entente relative aux prestations de services de casino (EPSC) avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En octobre 2015, comme l'EPSC l'autorise et la SLJNB l'approuve, Casino NB a été vendu et l'EPSC a été transférée à un nouveau fournisseur de services de casino, Great Canadian Gaming (New Brunswick) Limited (GCGNB), une filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse Great Canadian Gaming Corporation (GCGC).

En septembre 2014, la SLJNB a conclu une entente avec le Grey Rock Entertainment Center Inc. (GREC, Inc.) relativement à la mise en place d'une installation de casino dans la Première Nation des Malécites du Madawaska. Le Grey Rock Casino a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2015.

À compter de l'exercice 2017-2018, les ententes avec les fournisseurs de services ont été modifiées afin d'éliminer les ratios de répartition variables selon des seuils spécifiques de recettes brutes associées au jeu.

Au cours de l'exercice 2018-19, les recettes tirées des jeux de casino de GCGNB à la SLJNB se sont élevées à 29 252 454 \$ (30 252 903 \$ en 2017-18). Le total des recettes affectées à GCGNB pour les services opérationnels de Casino Nouveau-Brunswick s'est élevé à 31 949 599 \$, somme qui comprend les 736 552 \$ correspondant à la conservation des jeux de machines à sous faisant l'objet d'une location.

Au cours de l'exercice 2018-19, les recettes tirées des jeux de casino de GREC à la SLJNB ont totalisé 2 079 321 \$ (1 918 080 \$ en 2017-18). L'affectation totale des recettes à GREC Inc. pour les services opérationnels s'est élevée à 8 800 581 \$; ceci comprenait 96 659 \$ représentant la conservation des machines à sous faisant l'objet d'une location.

## 8. Ententes relatives au partage des recettes avec les Premières Nations

Au 31 mars 2019, huit Premières Nations ont des ententes avec le ministre des Finances conformément aux dispositions de la *Loi sur la réglementation des jeux* et ont des commissions de jeux de hasard actives. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif aux programmes de loteries à billets à languettes et de loteries vidéo sur les réserves. Les paiements aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes sont comme suit :

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
Première Nation de St. Mary's	6 971 110	\$	6 901 402	\$
Première Nation Malécite du Madawaska	10 167		9 481	
Première Nation de Woodstock	2 531 785		2 245 007	
Première Nation d'Oromocto	1 633 042		1 646 371	
Première Nation de Metepenagiag	1 115 740		-	
Première Nation de Kingsclear	143 726		118 860	
Première Nation d'Elsipogtog	168 752		892 577	
Première Nation d'Eel River Bar	987 707		1 074 169	
Première Nation d'Esgenoôpetitj	698 301		735 880	
Total	<u>14 260 330</u>	\$	<u>13 623 747</u>	\$

## Note 8 (suite)

Un examen des paiements versés aux Premières Nations, effectué par la direction, a permis de constater que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-perçus de l'ordre de 14 743 049 \$ pour la période 2003-2016. Une provision pour créances irrécouvrables a été établie pour le montant total des trop-perçus enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les erreurs de calcul qui ont donné lieu aux trop-perçus ont été corrigées et aucun trop-perçu n'a été enregistré en 2017-2018 ou en 2018-2019.

### 9. Fonds en fiducie

Les bénéfices annuels de la loterie destinés aux Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et du sport ont été fixés à 700 000 \$ et à 500 000 \$ respectivement en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*.

### 10. Taxes et impôts

En tant qu'inscrite réglementée aux fins de la TVH, la SLJNB verse les taxes au gouvernement du Canada conformément au *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise* (le *Règlement*). Une taxe imputée sur les dépenses liées au jeu est calculée selon une formule établie dans le *Règlement*. La SLJNB ne participe pas actuellement aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

### 11. Opérations entre apparentées

La SLJNB est liée à la Province et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations entre apparentées (opérations entre entités sous contrôle commun) sont comptabilisées à la valeur d'échange lorsqu'elles sont effectuées selon des modalités similaires à celles des entités sans lien de dépendance.

Des opérations avec la Province du Nouveau-Brunswick et des entités sous contrôle commun de la Province du Nouveau-Brunswick ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information, aux ressources humaines, aux services juridiques, opérationnels et administratifs, qui sont fournis gratuitement à la SLJNB par la Province du Nouveau-Brunswick.

La SLJNB transfère l'excédent de ses recettes sur ses charges à la Province du Nouveau-Brunswick. La distribution à la Province du Nouveau-Brunswick est inscrite comme charge dans l'état des résultats et s'élevait à 137 902 860 \$ en 2018-2019 (138 056 941 \$ en 2017-2018).

L'état de la situation financière contient les montants suivants reliés aux apparentées :

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
À recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick	2 834 405	\$	1 591 233	\$
Somme à payer à la Province du Nouveau-Brunswick	4 130 922		5 170 880	
<b>Somme nette à payer à la Province du Nouveau-Brunswick</b>	<b>1 296 517</b>	<b>\$</b>	<b>3 579 647</b>	<b>\$</b>

**Note 11 (suite)**

L'état des résultats comprend les montants suivants qui ont été payés à des entités liées à la Province du Nouveau-Brunswick :

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
Charge	139 102 860	\$	139 256 941	\$

Les apparentées incluent également les principaux dirigeants ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SLJNB, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux dirigeants de la SLJNB ont été identifiés comme les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants de la société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SLJNB et les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche ou les entités qui leur sont affiliées.

**12. Passif éventuel**

Actuellement, la Société fait l'objet de réclamations en cours et de réclamations potentielles. Pour le moment, on ne peut pas déterminer le résultat probable de l'une quelconque de ces actions en justice.

**13. Budget**

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLJNB.

**14. Événements postérieurs**

Le 18 juin 2019, à la suite d'une mise à jour de l'évaluation du régime de retraite, il a été déterminé qu'un montant additionnel de 2,3 M\$ sera retenu des distributions de bénéfices de la SLA à la SLJNB de juillet 2019 à mars 2020.

## ANNEXE A

### Taux de remise des jeux de loterie vidéo au Nouveau-Brunswick

Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019

Vous trouverez ci-dessous les résultats des activités par rapport aux taux de remise prescrits dans le *Règlement sur les systèmes de loterie vidéo 2008-112*.

Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise	Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise
7s Wild	93.00%	Magic Merlin	92.56%
American Original	93.08%	Miss Kitty	93.19%
Big City 5s	91.48%	Ole Jalapenos	92.79%
Bigger City 5s	91.40%	Polar Plunge D01	93.82%
Blazing Shots	92.90%	Power Keno	94.91%
Bonus Sevens Wild	92.99%	QH Triple Blazing 7s	92.80%
Candy Bars D05-PATTERN	91.84%	Quick Pay Jackpots	92.41%
Captain Keno \$500	92.76%	Raging Wild D01	92.96%
Cash M If You Can	92.74%	Royal Spins	92.95%
Cats 15Lines D03	92.75%	Royal Spins Deluxe	92.81%
Cherry Rain	92.70%	Run With The Pack	93.28%
Cherry Rain Deluxe	92.87%	Siberian Storm MultiWay	92.97%
Chilli 7s	93.07%	Smash The Pig	92.66%
Double Da Vinci Diamonds	92.67%	Sun & Moon	93.12%
Dragon Magic	92.86%	The Big Easy	92.73%
Emerald Falls	92.77%	The Wild Life	92.91%
Fast Frankies \$500	92.45%	The Wild Life Extreme	92.87%
Fiddlers Fortune	92.78%	Triple Staxx	92.75%
Fireball Keno	92.82%	Triple Trouble Keno	94.97%
Flamin Hits \$500	93.09%	Trouble In The Henhouse	92.89%
Fortunes Of The Nile	93.18%	Vegas 7s	92.17%
Golden Goddess D04	92.95%	Viracocha	92.74%
Golden Jungle T03	93.06%	Wild Leprecoins	93.20%
Hong Fu Dao	93.01%	Wild Pride	92.51%
Hot Rocks	92.61%	Wild Wranglers	93.16%
How The Bonus Was Won	91.95%	Wild Yukon	92.70%
Kitty Glitter D02	92.80%	Wolf Run 2	92.89%
Lobstermania	92.98%	Wolf Run D02	92.84%

**Nota :**

- (1) Ce tableau comprend seulement les jeux en activité au 31 mars 2019.
- (2) Tous les jeux sont testés et ont une attestation de pourcentage de versement de gain conforme aux règlements. Dans la pratique, les versements varient en fonction du nombre de parties par jeu.